

**SOCIÉTÉS****Taux d'impôt fédéral des sociétés — 2011-2017 (%)***(Préparé selon les informations disponibles au 8 juin 2017)*

Les taux montrés sont en vigueur pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre. Tous les changements de taux doivent être calculés au en proportion pour les années d'imposition chevauchant la date d'entrée en vigueur.

		2011	2012-2015	2016-2017
<b>Revenu général et revenu de fabrication et de transformation (F&amp;T)</b>	Taux de base	38		
	Moins: abattement provincial	10		
	Taux fédéral général (avant déductions)	28		
	Moins: réduction du taux général ou déduction pour F&T <sup>1</sup>	11,5	13	
	<b>Taux fédéral et F&amp;T général</b>	<b>16,5</b>	<b>15</b>	
<b>Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)</b>				
<b>Seuil</b>	Seuil de la déduction pour petite entreprise <sup>2</sup>	<b>500 000 \$</b>		
	<b>Revenu d'entreprise exploitée activement jusqu'au seuil</b>			
	Taux fédéral général (avant déductions) <sup>1</sup>	28		
	Moins: déduction pour petite entreprise <sup>2</sup>		17	17,5
	<b>Taux pour SPCC de petite entreprise</b>		<b>11</b>	<b>10,5</b>
<b>Revenu de placement</b>	Taux fédéral général (avant déductions) <sup>1</sup>	28		
	Impôt remboursable additionnel <sup>3</sup>		6,67	10,67
	<b>Taux du revenu de placement d'une SPCC</b>		<b>34,67</b>	<b>38,67</b>

**Notes:**

- La réduction du taux général et la déduction pour F&T ne s'appliquent pas au revenu bénéficiant de la déduction pour petite entreprise, au revenu de placement d'une SPCC et au revenu de certaines sociétés (ex., sociétés à capital variable, sociétés de placement hypothécaire et sociétés de placement). De plus, le revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels:
  - n'est pas admissible à la réduction du taux général pour les années d'imposition commençant après le 31 octobre 2011; et;
  - est assujéti au taux d'imposition fédéral des sociétés de 33 % (auparavant de 28 %) pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2015 (calculé en proportion pour les années d'imposition chevauchant cette date).
- La déduction pour petite entreprise s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement, gagné au Canada des SPCC associées, jusqu'à 500 000 \$. En raison d'une récupération, la déduction pour petite entreprise est réduite si le capital versé imposable utilisé au Canada, sur une base associée, excède 10 millions \$ dans l'année précédente.

Les changements récents à la déduction pour petite entreprise apparaissent dans le tableau suivant:

	<b>Changements applicables après le 31 décembre 2012</b>		
	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>Déduction pour petite entreprise</b>	17 %	17,5 %	1 <sup>er</sup> janvier 2016*

\* La déduction pour petite entreprise devait augmenter graduellement à 19 % de 2017 à 2019 mais ces augmentations ont été rescindées.

- Voir la rubrique «Impôt de placement remboursable» du tableau **Autres taux d'imposition fédéraux sur les sociétés pour 2017** et la note 2 de ce tableau pour les changements récents à l'impôt de placement remboursable.